



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL



LE MAG DU CDG15

Magazine d'information n° 4 – Août 2016

DOSSIER – P.3

**Contrat Groupe
d'Assurance Statutaire**

Dans ce numéro

Actualités P. 1 et 2

Agenda P.2

Dossier P. 3 – 4 - 5

Focus P. 6

Information & horaires d'ouverture du Centre de Gestion du Cantal

Du lundi au jeudi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 17h

Vendredi :

8 h 30 à 12h et
de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 04 71 63 89 35

Courriel : cdg15@cdg15.fr

Adresse :

Village Entreprises
14 Avenue du Garric 15000
AURILLAC

Offre de formation territorialisée 2016 proposée par le CNFPT

Chaque année, des réunions de réflexion avec les collectivités sont organisées par le CNFPT en partenariat avec le Centre de Gestion du Cantal, en vue de préparer le plan de formation territorialisé de l'année N+1 et de compléter l'offre de formation de l'année en cours pour notre territoire.

Le CDG 15 a souhaité l'inscription de 4 formations relatives aux ressources humaines. Il s'agit de :

- Formation des personnels territoriaux : droits et obligations – A Aurillac – le 29/09/2016 – Code H1609 002
- L'entretien professionnel : un acte de management – A Aurillac – les 3 & 4 novembre 2016 – Code SXM41 046
- L'annualisation du temps de travail – A Aurillac – second semestre 2016
- Gestion courante de la carrière – A St-Martin-Valmeroux – le 3/10/2016 – Code 81103 026

De plus, le CNFPT vous propose de nombreuses formations obligatoires (habilitations, préparation à l'autorisation de conduite, ...) Inscription www.cnfpt.fr

Actualités

Agenda 2016

Commission de Réforme

Jeudi 22 septembre

Jeudi 20 octobre

Jeudi 24 novembre

Jeudi 15 décembre

Tout dossier incomplet 15 jours avant la séance ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour

Comité Médical

Mardi 20 septembre

Mardi 18 octobre

Mardi 15 novembre

Mardi 13 décembre

CAP A et B

Jeudi 13 octobre

CAP C

Mardi 20 septembre

Mardi 29 novembre

CT

Jeudi 29 Septembre

Jeudi 1er Décembre

3 réunions d'information

« PPCR »

- 1^{er} septembre - Roffiac
- 22 septembre – CDG 15
- 27 septembre - Le Vigean

Inscription en ligne sur le site www.cdg15.fr

6 journées d'information

« L'INAPTITUDE

PHYSIQUE » - du congé de maladie ordinaire à la mise en retraite pour invalidité

- 27 septembre – Au CDG 15
- 6 octobre – Le Vigean
- 13 octobre – Riom-es-Montagnes
- 3 novembre - Saint-Flour
- 17 novembre - Maurs
- 1^{er} décembre - Neussargues

Inscription en ligne sur le site www.cdg15.fr

P.P.C.R.



Les 13 décrets parus en mai marquent la première étape de la mise en œuvre de l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des fonctionnaires.

Cet accord prévoit une rénovation profonde des carrières et une revalorisation des salaires des fonctionnaires des 3 fonctions publiques. Il se décline en 2 grands axes :

1- Renforcer l'unité de la fonction publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique : adapter le statut, diversifier et rendre plus transparents les recrutements, faciliter les mobilités, renforcer l'attractivité de la fonction publique.

2- Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique : harmoniser les déroulements de carrières et les rémunérations dans les 3 versants de la fonction publique, revaloriser les trois catégories de fonctionnaires, résorber les inégalités entre hommes et femmes.

La mise en œuvre du protocole PPCR s'étalera sur une période de 4 ans, de 2016 à 2020. A ce jour, 13 décrets ont été publiés dont certains ont un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Près d'une centaine de décrets seront nécessaires pour la fonction publique territoriale ! Le premier décret concernait la mesure dite Transfert "primes/points".

Afin de vous fournir les éléments nécessaires à la compréhension de ces évolutions (P.P.C.R. et actualités RH), le service CARRIERES du Centre de Gestion du Cantal propose 3 réunions d'information :

- 1^{er} septembre 2016 de 9 h 30 à 12 h 00- Salle polyvalente de Roffiac
- 22 septembre 2016 de 14 h 00 à 16 h 30 – CDG 15
- 27 septembre 2016 de 9 h 30 à 12 h 00 – Salle polyvalente du Vigean

Inscription en ligne sur le site www.cdg15.fr

Dossier

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : UNE SECURITE POUR LES COLLECTIVITES



Accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité... Ces interruptions ont un coût pour les collectivités et impactent le fonctionnement des services publics locaux. Pour couvrir vos agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance statutaire.

Afin de compenser cette dépense pour les communes et les établissements concernés, le CDG 15 a négocié pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail, ceci dans le respect de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat actuel (2013/2016), signé avec Gras Savoye / AXA, arrive à échéance le 31 décembre 2016. 170 collectivités et établissements avaient adhéré.

Le Centre de Gestion du Cantal a procédé au lancement d'une nouvelle consultation pour un contrat d'assurance statutaire d'une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, plus de 220 collectivités et établissements ont fait savoir au service Assurance du CDG 15, leur volonté d'adhérer à ce nouveau contrat groupe.

**L'équipe du CDG 15 vous remercie
pour votre confiance.**

Le contrat groupe aujourd'hui, c'est ...



- un contrat de quatre ans (2017-2020),
- une gestion en capitalisation,
- la couverture intégrale du statut,
- la simplicité d'une gestion effectuée par le groupement COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST,
- la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- une assurance pour toutes les collectivités : des plus petites aux plus grandes,
- une assurance pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou contractuels.
- les collectivités ou établissements publics de **moins de 30 agents** qui souhaiteraient adhérer en cours d'exécution du contrat devront pouvoir le faire sans que leur soit opposé un motif quelconque de refus par l'assureur,
- les collectivités **de plus de 30 agents** peuvent adhérer à ce contrat dès lors qu'elles ont demandé à en bénéficier et dès lors qu'une proposition individualisée y est contenue.

Dépassement du seuil des 30 agents CNRACL en cours d'exécution du contrat :

Lorsqu'une collectivité ou un établissement public adhérent dépasse en cours d'exécution du contrat le seuil des 30 agents relevant de la CNRACL, l'assureur acceptera de maintenir le taux jusqu'à la fin du contrat.

Changement de formule de garantie en cours d'adhésion :

Les collectivités ou établissements publics qui souhaiteraient modifier leur formule de garantie en cours d'exécution du contrat devront pouvoir le faire sans que leur soit opposé un motif quelconque de refus par l'assureur.

Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler leur demande à tout moment de l'année.

Le changement de formule de garantie ne pourra s'effectuer qu'à la date d'échéance du contrat soit le 01/01.

Recompositions de territoires :

Une recombinaison des territoires - entraînant des fusions et des dissolutions de collectivités et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) - est en cours dans le cadre de la réforme territoriale issue de la Loi «NOTRe», avec des effets au 01.01.2017.

- En cas de regroupement / fusion de plusieurs collectivités et/ou établissements inférieurs au seuil de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant pour effet la création d'une nouvelle collectivité restant éligible au petit marché :

Cette nouvelle collectivité pourra adhérer au marché – lot n° 1 - y compris si une ou plusieurs des collectivités d'origine n'y adhéraient pas. Si ce changement intervient en cours de marché, il prendra la forme d'un certificat d'adhésion délivré par le candidat retenu.

- En cas de regroupement / fusion de plusieurs collectivités et/ou établissements ayant pour effet un dépassement du seuil de 30 agents affiliés à la CNRACL :

Cette nouvelle collectivité pourra adhérer au marché – lot n° 2 - dès lors que les collectivités et/ou établissement dont elle est issue par fusion se sont bien associées à la consultation menée par le Centre de Gestion. L'assureur proposera à cette nouvelle entité une tarification personnalisée.

Risques garantis :

Ce contrat protège les collectivités contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux dans les cas suivants :

- accident de travail
- maladie ordinaire
- longue maladie

- maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité
- décès
- maladie professionnelle
- grave maladie

Autres services :

Le contrat apporte également aux collectivités d'autres services :

- réalisation de contrôles médicaux,
- fourniture de statistiques relatives à l'absentéisme,
- recours contre les tiers responsables,
- prévention des accidents (formation et information).

Les taux :



Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :

- Tarification 1 : **4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Tarification 2 : **4,69 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Tarification 3 : **4,54 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie + maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :

- **1,10 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Conditions financières

Le contrat groupe d'assurance statutaire en tant que mission facultative, implique une participation financière des collectivités adhérentes aux frais d'intervention engagés par le CDG15.

Le conseil d'administration du CDG15, par délibération du 11/07/2015, a approuvé le principe et le montant de cette participation.

Ces tâches de gestion confiées au Centre de Gestion par les collectivités ou établissements publics adhérents font l'objet de frais égaux à 5% du montant de la prime versée par chaque collectivité ou établissement public. Dans le contrat précédent, le pourcentage était de 6 %. **Toutefois, conscient des contraintes budgétaires des collectivités et des établissements, le Conseil d'Administration a souhaité abaisser ce pourcentage à 5 %.**

Les prestations du CDG 15 :

Le CDG 15 gère l'ensemble des démarches pour votre compte, y compris la gestion au quotidien. Il vous suffit de transmettre l'arrêt maladie.

Le service Assurance assure l'interface avec l'assureur.

Réunions d'infos :

Des réunions plénières d'information seront dispensées sur l'ensemble du territoire cantalien. Ces réunions ont pour objet de présenter le nouveau contrat et ces modalités d'application

Les collectivités ayant **plus de 30 agents** et ayant sollicité une proposition dans le cadre du contrat groupe, recevront leur offre par un envoi individuel.

Les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Vos démarches :

Il vous appartient de prendre une délibération approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire en précisant la franchise souhaitée, ainsi que le taux.

Un modèle sera téléchargeable sur le site du CDG 15.

Ensuite, il vous sera transmis un bulletin d'adhésion, indispensable pour valider votre contrat.

**Un courrier complet d'information vous sera
envoyé début septembre 2016**

Focus

NOUVEAU SITE INTERNET DU CDG 15

Le Centre de Gestion du Cantal a le plaisir de vous informer de la mise en ligne de son nouveau site internet dès le mois de septembre.

Ce site se veut plus accessible avec une arborescence plus moderne.

Il a été conçu pour répondre aux attentes des utilisateurs et plus particulièrement aux collectivités.

La volonté des élus a été aussi d'ouvrir plus largement le site aux collectivités et établissements non affiliés.

Un catalogue des prestations classées en 6 onglets permet de naviguer plus facilement entre les thèmes.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.cdg15.fr.

COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME



Afin d'améliorer le service rendu aux collectivités et établissements, le pôle Santé du CDG 15 se réorganise

Le Centre de Gestion du Cantal gère une commission de réforme départementale qui doit être obligatoirement consultée entre autres, sur les refus d'imputabilité des accidents du travail et des maladies professionnelles, les allocations temporaires d'invalidité et les mises en retraite pour invalidité.

Il assure également le secrétariat du comité médical départemental. Cette instance médicale consultative donne des avis sur les questions liées à la santé des agents chaque fois que des dispositions statutaires le prévoient avant que les décisions ne soient prises par l'autorité territoriale.

A compter **du 1^{er} JUILLET 2016**, deux agents du CDG assureront les secrétariats de ces instances scindées en « portefeuilles » :

- Mme Françoise NANGERONI travaillera sur les dossiers des collectivités affiliées au CDG excepté les établissements publics locaux.

- Mme Cécile ROQUESALANE gèrera les dossiers des collectivités non affiliées au CDG (Ville d'Aurillac, CCAS Aurillac, SDIS et Conseil Départemental) ainsi que ceux des établissements publics locaux.

Vous pourrez les joindre sur les adresses mails suivantes :

Pour les collectivités affiliées au CDG 15 sauf les établissements publics locaux
Mme Françoise NANGERONI
cmcd.r.ca@cdg15.fr

Pour les collectivités non affiliées au CDG 15
(Ville d'Aurillac, CCAS Aurillac, SDIS et Conseil Départemental) **ainsi que les établissements publics locaux**
Mme Cécile ROQUESALANE
cmcd.r.cna@cdg15.fr

Ce nouveau fonctionnement vous sera à nouveau expliqué lors des réunions d'information que nous mettons en place dès le mois de septembre et auxquelles vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur le site du CDG 15.

Nous comptons sur votre présence à ces journées sur « **L'INAPTITUDE PHYSIQUE** » - thème sur lequel vous avez beaucoup d'interrogations au quotidien.